



# **NOUVELLE DESILLUSION POUR AREVA A LA COUR D'APPEL DE CAEN !**

**Pendant le long et dur conflit salarial de 2007, la Direction avait sanctionné des militants syndicaux pour avoir organisé, le 8 Février 2007, à l'extérieur et à l'entrée du site, une collecte destinée à soutenir le mouvement de grève.**

**C'est ainsi, qu'après avoir été informés d'une possible mise à pied, 4 militants FO s'étaient vus infliger un avertissement.**

**Ces procédures individuelles, n'avaient qu'un seul et unique objectif : atteindre le mouvement et le droit syndical en général.**

**Nous n'étions pas dupes, la Direction voulait faire payer aux Organisations Syndicales son amertume liée à ce conflit social concernant des revendications salariales.**

**Elle n'admettait surtout pas que les salariés aient osé se faire entendre.**

Dès le 20 Juin 2007, les militants FO avaient contesté ces sanctions injustes et infondées.

Dans un premier temps, le 2 Avril 2010, nous avons été déboutés par le Conseil de Prud'hommes de CHERBOURG.

Aussitôt, nous avons fait appel de cette décision.

**Notre persévérance a été récompensée puisque le 6 Juillet dernier, la Cour d'Appel de CAEN a annulé les sanctions de nos 4 camarades.**

Le Tribunal a justement estimé qu'ils étaient en dehors de l'enceinte de l'Etablissement au moment des faits (à la barrière d'entrée au PPA2 et accès gare routière des bus).

Ils n'étaient donc pas soumis au Règlement Intérieur de l'Etablissement.

Par conséquent, ils n'étaient pas sanctionnables !

Nous avons également signalé des défauts de procédure dans le cadre des convocations respectives aux entretiens préalables à sanction.

AREVA est également condamnée à payer l'ensemble des frais de première instance et d'appel.

Encore une fois, c'est bien la démonstration que rien n'est inéluctable.

C'est bien la preuve que, déterminés et sûrs de nos droits, nous pouvons obtenir gain de cause !

Il en a été de même au Tribunal de Grande Instance de PARIS avec les salariés de DI/PE et à la Cour d'Appel de CAEN concernant l'existence de risques psychosociaux de l'Etablissement.

**Pour FO, ce n'est pas une finalité d'agir en justice devant les Tribunaux, mais la Direction doit une nouvelle fois savoir que nous n'hésiterons jamais à défendre les intérêts et les droits des salariés devant les juridictions compétentes si nécessaire !**

**Pour tout renseignement : Local FO Bâtiment Social 26861**

**Site Internet FO : [www.fo-areva-lahague.org](http://www.fo-areva-lahague.org)**